



Date de convocation : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Marie-Claude HÉRANVAL), Madame Céline VIVET (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Monsieur Jean-Michel RAS (pouvoir à Madame Françoise BLONDEL)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°12**

#### **COMITÉ D'ÉTHIQUE FUNÉRAIRE - CRÉATION ET COMPOSITION**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-2,

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot,

La Ville d'Yvetot dispose sur son territoire d'un crématorium dont la gestion est assurée par la société OGF en délégation de service public depuis l'année 2004. S'agissant d'un service public, la Ville souhaite mettre en place un comité d'éthique spécifique au domaine funéraire conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt général concernant tout ou partie de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui ne peuvent pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics ou équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Cette instance purement consultative aura pour mission de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains, qualitatifs, et en particulier, dans sa relation avec les familles. A ce titre, Elle sera en charge de :

- de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession funéraire,
- de prendre en compte la qualité de l'accueil des familles et le respect de leur volonté en matière de cérémonie,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Monsieur le Maire précise qu'il semble opportun que les élus qui seront désignés soient ceux qui participent déjà aux travaux de la commission de contrôle financier du crématorium.

Afin d'ouvrir ce comité à l'ensemble des compétences liées à ces questions, il propose également la participation de deux opérateurs funéraires, utilisateurs réguliers du crématorium, du délégataire, de l' élu référent des comités de quartier, de deux représentants des habitants, d'un membre de la paroisse et de responsables des services municipaux.

Ainsi, ce comité d'éthique serait composé de :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Mme Virginie Blandin, M. Alain Canac, M. Joël Lesoif, Mme Dominique Taladun Chauvel, membres élus,
- L' élu référent des Comités de quartiers,
- La société titulaire de la Délégation de Service Public du crématorium,
- Deux opérateurs funéraires,
- Deux représentants des habitants,
- Un membre de la paroisse,
- Un membre du Comité de Direction des services de la Ville,
- Le cadre territorial en charge du suivi de la Délégation de Service Public,
- Le chef de la Police Municipale.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Virginie Blandin, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que Présidente de ce comité d'éthique funéraire en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur convocation du Maire ou de la Présidente, cette instance se réunirait dès nécessité et au minimum une fois par an. Elle pourra, également, inviter toute personne à titre consultatif qu'elle jugerait utile à participer à ses travaux.

Afin d'informer les familles endeuillées, la présente délibération sera adressée aux opérateurs funéraires, utilisateurs du crématorium. De plus, celle-ci sera apposée dans l'espace public du

crématorium par voie d'un affichage permanent précisant le moyen de contact dudit comité, à savoir : Monsieur le Maire d'Yvetot, comité d'éthique funéraire BP 219 – 76196 Yvetot Cedex -

La collectivité, quant à elle, relayera la création de ce comité d'éthique sur son site internet et dans son bulletin municipal. Une information régulière des travaux et des temps forts de ce comité y seront également retranscrits, gage de transparence et de prise en compte des demandes formulées par les usagers.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la création et la composition du comité d'éthique funéraire de la Ville d'Yvetot,
- D'approuver le fonctionnement dudit comité tel que précisé ci-dessus,
- Désigner Mme Virginie Blandin, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme Présidente de cette instance.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Francis ALABERT